

LA COMPTABILITE

Fiche 1 : Qu'est-ce qu'un budget ?

Le budget, c'est la prévision des charges (les dépenses) et des produits (les recettes) pour l'exercice à venir.

Un budget est nécessairement **prévisionnel**.

Il se présente avec une colonne de **charges** et une colonne de **produits**, et doit être **équilibré**, c'est-à-dire qu'il ne fait apparaître ni déficit, ni excédent.

Il est généralement établi pour un an et il traduit en termes financiers l'ensemble des projets de l'association.

Il est préparé par le trésorier, discuté au conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale pour adoption.

Il est également nécessaire d'établir le budget de chaque opération qui fait l'objet d'une demande de subvention. Il s'élabore suivant les mêmes règles que le budget annuel.

ATTENTION, une fois émis dans un dossier de subvention, c'est le même budget qui doit être utilisé ensuite. On ne peut pas écrire un budget différent en fonction du subventionneur qu'on sollicite.

Pour établir un budget, il faut prévoir toutes les dépenses : assurance, frais postaux, promotion de l'activité, taxes, SACEM sont souvent oubliés bien qu'étant les plus courants. Il faut essayer d'aller au plus petit détail possible. Les écarts entre le budget et le résultat de l'année précédente peuvent apporter de riches enseignements pour constituer un nouveau budget.

Certains achats ou prestations nécessitent des devis (gros achats, transporteurs...).

Il faut veiller à la répartition des ressources : autofinancement (cotisations et participations des membres, ventes, ...), sponsors/mécènes, État, collectivités, ...

Un budget doit être **régulièrement suivi et réajusté** en cours d'année en fonction des événements : plus d'entrées que prévues à un spectacle, défection d'un financeur, annulation d'une animation en raison d'intempéries, ...

Plus un budget aura été préparé avec soin, plus il servira d'aide à la gestion en cours d'exercice.